

Procès-verbal de la réunion n° 2 du Conseil d'Administration du 28 août 2010

Présents : Mr. JP. Delchef (Président), Mmes D.Doyen (matin uniquement), D. Sonveaux Mrs M. Collard, J. Ringlet (Vice-Président), A. Geurten, A. Kaison, J. Monsieur, J. Nivarlet, B. Scherpereel, L. Lopez (Secrétaire général)

Excusée : Mme F. Charneux

La réunion débute à 09h00

PARTIE 1

1. Philosophie de travail pour 2010-2011

Sur la base de certains constats et compte tenu de la volonté d'avancer, le Président commente la présentation power point qui reprend les principes de l'action du conseil d'administration pour la saison 2010-2011.

Ces divers principes devront animer notre action et des innovations seront prévues. Le Président demande la contribution de tous.

Le président rappelle les compétences des membres du Conseil d'Administration, ainsi que le principe de collégialité. Il insiste sur la responsabilité de chacun des membres.

Il souhaite à tous une bonne saison 2010-2011.

2. Méthode de travail

Le président présente le document qui reprend les modalités de travail du Conseil d'Administration, mais adaptées à cette saison.

Il propose que la présidence du Conseil d'Administration de Haut Niveau soit assumée par le Vice-président, le secrétariat étant assuré par le Directeur technique.

De même des réunions skype du bureau qui est composé du Président, du Vice-président, du Trésorier général et du Secrétaire général sont envisagées chaque semaine sous la direction du secrétaire-général.

En ce qui concerne les réunions des départements, tous les membres du CDA reçoivent l'ordre du jour en copie afin de permettre éventuellement à chacun de poser des questions en relation avec les points mentionnés. Il est demandé aux membres d'envoyer également le PV des réunions.

L'organisation du déroulement des réunions du CDA est revue et commentée.

3. Délégation de signature en matière administrative

En application des articles 65 et 69 de la partie administrative du R.O.I., les modalités inhérentes à la délégation administrative de signature sont établies comme suit :

Envers les membres de l'AWBB

- ✓ Tout courrier émanant ou à l'adresse d'un membre, personne physique, de l'AWBB est traité par le secrétaire - général de l'AWBB sous sa responsabilité.
- ✓ Conformément aux dispositions statutaires, tout courrier d'ordre général émanant d'un club de l'AWBB est traité par le secrétaire - général de l'AWBB sous sa responsabilité.
- ✓ Le secrétaire général organise la gestion du courrier avec les membres du secrétariat général.

Envers les clubs de l'AWBB

- ✓ Tout courrier contenant des dispositions engageant l'AWBB est signé conjointement par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire général s'il s'agit d'une question d'ordre général.
- ✓ Tout courrier contenant des dispositions engageant l'AWBB et relatives aux compétences d'un département de l'AWBB est signé par le président dudit département.

Envers les instances administratives et judiciaires de l'AWBB

- ✓ Tout courrier contenant des dispositions engageant l'AWBB est signé conjointement par le président du conseil d'administration ou par le secrétaire général s'il s'agit d'une question d'ordre général.
- ✓ Tout courrier contenant des dispositions engageant l'AWBB et relatives aux compétences d'un département de l'AWBB est signé par le président dudit département.

Envers le personnel de l'AWBB

- ✓ La gestion du personnel (horaire de travail, absences et congés) est de la responsabilité du secrétaire général.
- ✓ La gestion du personnel de cadre (horaire de travail, absences et congés) est de la responsabilité du secrétaire général et communiquée au président du conseil d'administration.
- ✓ Les questions d'ordre disciplinaire relatives au personnel de cadre ou non sont gérées conjointement par le président du conseil d'administration et par le secrétaire général

Envers les instances officielles, publiques et privées,

- ✓ Tout courrier adressé à quelque instance officielle que ce soit, publique ou privée est signé conjointement par le président du conseil d'administration et par le secrétaire - général s'il s'agit d'une question d'ordre général.
- ✓ Tout courrier contenant des dispositions d'ordre financier est signé conjointement par le président du conseil d'administration, le trésorier général et par le secrétaire général.

- ✓ Tout courrier adressé à quelque instance officielle que ce soit, publique ou privée et relatif aux compétences d'un département de l'AWBB est signé conjointement par le responsable dudit département et par le secrétaire général.

Formule de signature

Tout courrier envoyé au nom de l'AWBB engageant la responsabilité collégiale des membres du conseil d'administration, sera revêtu de la formule suivante :

Pour le conseil d'administration

Prénom Nom, dénomination de la fonction

Dans le cadre des missions confiées à un membre du personnel de cadre,

- ✓ Dans le cadre du mandat expresse qui lui aura été confié, le courrier inhérent à l'exécution de sa mission sera signé par le membre du personnel de cadre avec la formule suivante :

Pour le conseil d'administration

Prénom Nom, directeur XXX

Copie de tout courrier sera transmis, sans délai, au secrétariat général.

4. Délégation de signature en matière financière

Trésorier général : M. COLLARD
Montant illimité

En cas d'empêchement, délégation est donnée au président JP DELCHEF.

Directeur financier : F.GEEROMS

En cas d'urgence et pour des factures dont le montant est égal ou inférieur à 1.250,00 €.

Toutefois montant non limité dans la mesure où les opérations en cause traitent

- Paiement de la TVA
- Virement interne de fonds
- Paiement éventuel des appointements et charges sociales
- Toute autre opération dans la mesure où le trésorier général et le président sont absents.

Pour l'ensemble de ces opérations, le directeur financier fait rapport et remet la synthèse mensuellement au trésorier général.

5. Règles relatives à la responsabilité financière du conseil d'administration

1. Principes

1.1. Toute note de frais doit être signée par le président de département avant d'être envoyée à la comptabilité (pour le 1020 par le président du CDA).

1.2. La comptabilité transmet mensuellement la situation financière de chaque département.

1.3. Lorsque les dépenses d'un département atteignent 75% du budget, le trésorier-général avertit le président du département de la situation financière engendrée par les derniers mouvements. Les dépenses futures envisagées ne pourront dépasser 90% du budget.

1.4. Lorsque les dépenses d'un département atteignent 90% du budget, toute nouvelle dépense est subordonnée à l'accord conjoint du président et du trésorier-général.

1.5. Lorsque le budget d'un département est épuisé, toute nouvelle dépense est subordonnée à l'accord du conseil d'administration ou du bureau en cas d'urgence.

2. Applications

2.1. Les présidents de département veilleront à la bonne gestion des notes de frais des membres de leur département.

2.2. Pour le 15 de chaque mois, les présidents de département recevront la situation du budget de leur département.

2.3. Lors de chaque réunion du CDA, la situation de chaque département sera formellement entérinée.

2.4. Chaque dépense doit être validée soit par le responsable du département, soit par un membre du personnel, dûment mandaté (ex YS pour le Summer Tour, RO pour la DT).

2.5. Sans validation, plus aucun paiement ne sera effectué.

2.6. Toute contestation d'une facture, d'une note de frais sera transmise sans délai au trésorier-général.

3. Prestations de tiers.

Faisant suite à la recommandation de la commission financière, plus aucune prestation de tiers ne sera envisageable sans la rédaction d'un bon de commande préalable ou la conclusion d'une convention en bonne et due forme.

Il appartient à chaque responsable de département de prendre ses précautions en la matière afin de garantir la faisabilité de son projet.

Un bon de commande type sera établi.

4. Dispositions transitoires

La situation financière de chaque département, arrêtée au 30 juin 2010, sera transmise le 1^{er} septembre 2010.

6. Questions financières à résoudre

1. Gestion des GSM = Bernard Scherpereel
2. Intervention dans les frais d'internet = M.Collard, tableau à préparer
3. Gestion des acquisitions des CP = Michel Collard

Tous ces points seront finalisés pour la prochaine réunion.

7. Projets 2010 – 2011

Le président demande que les membres envisagent de présenter une dizaine d'engagements concrets susceptibles de retenir l'attention du CDA.

Il demande que les membres créent des groupes de travail par projet.

8. Dix engagements concrets pour la saison 2010-2011

Afin de démontrer aux clubs et à leurs dirigeants que le conseil d'administration se préoccupe de leur bien-être, il est proposé de se fixer 10 engagements dont les clubs pourront apprécier la réalisation.

La méthode de travail proposée est la suivante :

- définir l'objectif
- fixer la norme 2010 de l'objectif (un % à atteindre).
- Créer un tableau de bord par objectif
- Établir les mesures à prendre pour la bonne réalisation de l'objectif
- Préciser les moyens nécessaires (personnel, formation, informatiques, autres) ;
- Désigner un responsable au sein du CDA et le responsable fonctionnel au sein du personnel

La liste définitive des engagements sera finalisée lors de la prochaine réunion.

9. Réflexion sur les points 7 et 8

Chaque groupe présente 4/5 projets qui sont discutés ensuite par les membres du CDA.

Les priorités sont établies.

Le président reprend tous les projets sur un tableau récapitulatif.

Le planning de réalisation des projets retenus pour la saison 2010-2011 sera finalisé lors de la prochaine réunion.

*

*

*

PARTIE 2

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 8 juin 2010

Le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2010, tel que publié sur le site le 11 juin 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du CDA.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 juin 2010

Le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2010, tel que publié sur le site le 18 juin 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du CDA.

3. Assemblée générale du 12 juin 2010

3.1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juin 2010

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 12 juin 2010, tel que publié sur le site le 18 juin 2010 est approuvé à l'unanimité par les membres du CDA.

3.2. Suivi des décisions

1. Rapport du département marketing sponsoring 2010 = pour l'AG de mars 2011
2. Paiement des notes de frais des instances fédérales = une nouvelle procédure sera mise en place.
3. Rapport étoffé du département formation des entraîneurs = pour l'AG de juin 2011 (Dominique Doyen)
4. Complément d'information sur le suivi des contrôles anti-dopage de joueurs de la VBL = Michel Collard

5. Procédure de modifications statutaires introduites par les CP = Prochaine réunion "relations CP"
6. Publication des procès-verbaux des réunions de département égalité des chances = Dominique Sonveaux
7. Envoi de la lettre du secrétaire aux parlementaires : Les membres du CDA décident qu'à partir de ce jour, les " lettres du secrétaire" seront expédiées également aux secrétaires des groupements des parlementaires, ainsi qu'aux secrétaires des CP.
8. Compétence d'appel pour les litiges financiers = modification statutaire en mars 2011
9. Réunion Etats généraux de l'arbitrage = réunion 2 octobre 2010 à Namur
10. Convention AWBB –VBL = Jean-Pierre Delchef + Lucien Lopez
11. Convention BRA = Jean-Pierre Delchef + Jacques Monsieur
12. Amende pour non-présentation de la licence avec photo = AG mars 2011
13. TTA pour nationale : accord avec la VBL = Michel Collard
14. DVD des statuts = Lucien Lopez

3.3. Prix du fair play 2009 – 2010

La réflexion est poursuivie pour les lieux et dates de la remise des prix (Estaimpuis le 12/9 ?)

4. Gestion du personnel

4.1. Dossier de Monsieur Slangen

Un courrier a été adressé au Conseil de l'intéressé.

4.2. Situation à la comptabilité

La répartition des tâches sera actualisée.

5. Exercices des compétences administratives du conseil d'administration

- 5.1. Approbation des play off en province de Liège : Alain Kaison, président du département championnat, rencontrera les membres du CP concernant la formulation du document.
- 5.2. Approbation des play off en province du Hainaut : Alain Kaison, président du département championnat rencontrera les membres du CP concernant la formulation du document.
- 5.3. Approbation des play off en province de Namur : Alain Kaison, président du département championnat rencontrera les membres du CP concernant la formulation du document.
- 5.4. Non reprise du club A2R matricule 2629 : Etant donné la non-reprise des activités du club, les membres du CDA décident de démissionner le club au 30.06.2010.
- 5.5. Affectation d'un arbitre vers la VBL :

Le joueur Pieterjan VANDAMME (329783), affilié au club "Fraternité Dottignies 0176" en tant que joueur, demande, à l'instar de l'année dernière, une dérogation pour prester, uniquement en tant qu'arbitre, au sein de la VBL. Le CP Hainaut, sur la base des informations reçues de la CFA Hainaut, et de l'accord du club "Fraternité", marque son accord exceptionnel sur la dérogation demandée (qui avait déjà été accordée l'année dernière). Il est bien évident qu'en cas de manquement de cet arbitre aux tâches demandées par le PC de West-Vlaanderen, il est exclu que le club de "Fraternité" supporte les amendes et/ou taxes diverses.

Les membres du CDA marquent leur accord sur la dérogation demandée et charge le secrétaire général de formaliser la décision.

- 5.6. Cooptation au CP Namur : Les membres du CDA marquent leur accord sur la cooptation des 2 personnes à savoir Guy Dessy et Jean-Marie Deleuze.

- 5.7. Désignation d'un commissaire de table en D 1 : Les membres du CDA marquent leur accord pour présenter la candidature d'Olivier MONSIEUR à la BLB.
- 5.8. Désignation de commissaires de table en D 2 : Les membres du CDA décident d'approuver la liste présentée par le département, à savoir : Messieurs J.KUGENER, J.MONSIEUR, J.R. MOYART, M.REGNIER, B.SCHERPEREEL.
- B. Averlant n'est pas retenu compte tenu des ses activités importantes dans une fédération étrangère.
- 5.9. Demande de dérogation pupilles Atomia : Les membres du CDA décident d'accorder une dérogation aux joueuses Sofia OUAHABI (10/09/97) et Sephora YAYOUSS (28/12/97) du club d'Atomia mais limitée uniquement aux cadettes et sous réserve de production d'un certificat médical et ce, pendant la saison 2010-2011. Le secrétaire général est chargé de formaliser la décision.
- 5.10. Demande de dérogation pupilles Cerfontaine : Les membres du CDA marquent leur accord à la majorité pour que la joueuse Anaïs DESMET n° 328693 née le 27/03/1997 puisse disputer les rencontres de pupilles garçons avec son club pendant la saison 2010-2011, compte tenu de la spécificité géographique du club. Le secrétaire général est chargé de formaliser la décision.
- 5.11. Demande de dérogation Hotton : Les membres du CDA marquent leur accord à la majorité pour que le joueur Alexandre Silvestre n° 323945 16/01/1997 puisse disputer les rencontres de cadets avec son club pendant la saison 2010-2011. Le secrétaire général est chargé de formaliser la décision.
- 5.11. Demande de dérogation pupilles Excelsior : Les membres du CDA marquent leur accord à la majorité pour que le joueur Ortiz Casero Silfredo (23/03/1997) puisse disputer les rencontres de cadets avec son club pendant la saison 2010-2011 au vu de la corpulence et du développement musculaire du joueur attestés par un certificat médical.
- 5.12 Demande de dérogation pupilles CP BBW : A la majorité, et une abstention, les membres du CDA autorisent le CP BBW à accepter la présence de pupilles filles des clubs de Jodoigne (0689) et Anderlecht (0329) dans les équipes de Pupilles garçons pour la saison 2010-2011. Cependant les noms, prénoms, dates de naissance et n° de licence devront être transmis pour validation au secrétaire général avant le début de la compétition.
- 5.13. Demande de dérogation pupilles Standard Hélocine : Les membres du CDA marquent leur accord à la majorité quant à la demande pour la saison 2010-2011 afin que la joueuse pupille Allison Nully () compte tenu des qualités sportives particulières (présélectionnée provinciale) et vu l'accord du corps médical.
- 5.14 Demande d'annulation d'indemnités de formation du club EPV (1326) : Les membres du CDA ont pris connaissance de la demande du club et ne peuvent donner une suite favorable à celle-ci du fait que le club aura la possibilité de récupérer ces indemnités au cas où les joueurs reprendraient leurs activités.
- 5.15. Interdiction Vuvuzela : Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de la décision de la FIBA d'interdire l'utilisation de la Vuvuzela et décident d'appliquer cette décision aux compétitions organisées par l'AWBB.
- 5.16. PC 35 réclamation Ensival : Les membres du CDA ont pris connaissance de la demande du club. Ils décident à la majorité d'accorder la prolongation de licence stagiaire pour la saison

2010-2011 vu que les sanctions approuvées lors de l'assemblée générale ne peuvent avoir un effet rétroactif.

5.17. Tracé des terrains – appel d'offre : Suite à la demande d'un club qui propose que l'AWBB introduise une demande de prix auprès de fournisseurs qui s'occupent d'effectuer les tracés des terrains, le Conseil d'Administration estime qu'il y a trop peu de clubs qui possèdent leur propre terrain, que les différentes Administrations communales sont à même d'effectuer leur demande de prix elles-mêmes et qu'il n'entre pas dans les intentions de l'AWBB de se lancer l'application de la réglementation sur les marchés publics.

5.18. Lettre de sortie Vangu : Les membres du Conseil d'Administration ont pris connaissance de l'accord du Club de Nivelles de libérer le joueur.

5. Exercice des compétences judiciaires du conseil d'administration

6.1. Dossier RPC Schaerbee : Les membres du CDA ont pris connaissance du jugement du Tribunal de 1^{ère} instance de Bruxelles siégeant en référé du 8 juillet 2010 qui se déclare incompetent à défaut d'urgence.

6.2. Nomination d'un membre ad hoc au conseil régional : Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent la désignation de Jacques BUFFE (CJ Hainaut) pour siéger au Conseil Judiciaire Régional du 23.08.2010

6.3. Nomination d'un membre ad hoc au conseil d'appel : Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA approuvent la désignation de Simon DIERGE (CJ NAMUR) pour siéger au Conseil d'Appel du 07.08.2010

6.4. Candidatures pour les organes judiciaires de la FRBB : Suite à la demande du Procureur régional, les membres du CDA marquent leur accord sur la liste qui est présentée pour la représentation aux conseils de la FRBB : FERRARIN Bernard, COURCELLES Philippe, BUCHET Alain, BUFFE Jacques, LOZE Emile, LANGE Bernard

7. Rapport du secrétaire – général

7.1. Annuaire régional 2010 – 2011 : L'annuaire des membres des différents comités sera publié sur le site de l'AWBB après une dernière vérification de la composition de chaque département.

7.2. Départ d'un joueur du CRF : Les membres du CDA ont pris connaissance d'un courrier reçu de la direction technique au sujet du joueur-élève concerné. Ils marquent leur accord avec la décision intervenue.

8. Rapport du trésorier général

8.1 Modalités de subsides octroyés aux nouveaux clubs.

Les modalités d'octroi des subsides aux nouveaux clubs feront l'objet d'un premier examen par la comptabilité.

8.2 Fonctionnement de la comptabilité

La répartition des activités de la comptabilité sera communiquée au personnel du CRF pour faciliter les contacts et lever toute équivoque.

9 Nouvelles du CDA SHN

La première réunion du CDA SHN a eu lieu le 24 août 2010. Le procès-verbal sera transmis aux membres du conseil d'administration après approbation.

10 Départements

10.1 Composition des départements

Les présidents des départements sont invités à communiquer la composition de leur département après la réunion des groupements parlementaires.

10.2 Département Arbitrage

10.2.1 Rapport PV réunion dépt arbitrage du 22/06 : Les membres du CDA prennent connaissance du PV de cette réunion.

10.2.2 Liste des arbitres R1 et R2 : Les membres du CDA prennent connaissance des listes établies par le département.

Régionale 1				Régionale 2			
1	ANDREU	Jaime	BBW	1	BALKANOVA	Violetta	HAI
2	BALTUS	Simon	LIE	2	BOUNAMEAU	Thibault	LIE
3	BLASIN	Nicolas	HAI	3	CAXTON	Sébastien	NAM
4	BOYKENS	Thomas	BBW	4	DECROLIER	Christophe	BBW
5	DE BONTRIDDER	Philippe	BBW	5	DEHUY	Guy	HAI
6	FRANSOLET	Pierre-André	BBW	6	DEROCK	Michael	HAI
7	GAYE	Pascal	NAM	7	DEROME	Christopher	HAI
8	GIROULLE	Christophe	BBW	8	DIRICK	Ludovic	NAM
9	HERION	Arnaud	NAM	9	DUPONT	Daniel-François	HAI
10	IMACHAAL	Mohamed	NAM	10	DUPUIS	Jérôme	NAM
11	MARECHAL	Michaël	LIE	11	ENGELS	Sébastien	BBW
12	MARELLA	Raphaël	HAI	12	FIACRE	Alain	HAI
13	MARQUETECKEN	François	BBW	13	FOHAL	Vincent	HAI
14	MARTIN	Gilles	HAI	14	GEURTEN	Cédric	LIE
15	MOUSLIM	Tijani	HAI	15	LARIVIERE	Pierre-Loris	NAM
16	PRINCIPATO	Benoît	LIE	16	LECOLLIER	Ludovic	BBW
17	SOUBRY	Guillaume	HAI	17	MATZ	Michael	LIE
18	VAN IMPE	Michael	BBW	18	PECHEUX	Benoît	NAM
19	VIRZI	Giovanni	LIE	19	PETIT	Arnaud	LIE
20	WARENGHIEN	Fabrice	LIE	20	POFFE	Serge	HAI
21	WELLIN	Arnaud	NAM	21	RAQUEZ	Jean-Marie	HAI
				22	REKA	Mensur	BBW
				23	REMICHI	Aimade	BBW
				24	RENAVILLE	Christelle	LIE
				25	RIGA	Benjamin	LIE
				26	RIGOTTI	Gilles	LIE
				27	VAN LAETHEM	Gaëtan	BBW

10.2.3 Système d'évaluation des arbitres régionaux : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le système présenté par le département.

SYSTEME D'EVALUATION DES ARBITRES EVOLUANT AU NIVEAU REGIONAL VALABLE POUR LA SAISON 2010-2011

1. Arbitres

Les arbitres régionaux sont divisés en 2 catégories : régionale 1 et régionale 2

Arbitre de régionale 1

Les 2 descendants de nationale 3 + les arbitres classés en régionale de la place 3 à la place 21 à l'issue de la saison 2009-2010.

Arbitre de régionale 2

Les autres arbitres classés ou non classés de la régionale saison 2009-2010 + les montants de provinciale

2. Formateurs et classificateurs

Pour être formateur/coach ou classificateur en division régionale il faut

- être inactif au point de vue de l'arbitrage (sauf provinciale) et avoir officié en régionale ou en division 4 (FRBSB), voire au niveau supérieur.
- être actif, mais en division nationale 1 ou 2.

Pour les arbitres de régionale 1 il y aura 3 classificateurs. Il en sera de même pour les arbitres de régionale 2.

Pour la saison 2010- 2011, les formateurs/coaches et les classificateurs sont proposés par le département arbitrage AWBB et confirmés par le Conseil d'Administration.

La liste des formateurs/coach et des classificateurs sera transmise aux arbitres dès son approbation par le Conseil d'Administration.

Formateur/coach : personne qui assiste à une rencontre et qui à l'issue de cette rencontre, au vestiaire, donne des conseils (pas de points) aux arbitres.

Il doit sur le formulaire donner, dans la rubrique adéquate, un commentaire pour le département et les classificateurs.

Classificateur : personne qui assiste à une rencontre et qui à l'issue de celle-ci se présente aux arbitres. En fin de saison, après avoir vu tous les arbitres, il effectue une classification de ceux-ci.

Tout arbitre sera observé au maximum 2 fois par le même formateur.

Les arbitres seront observés au minimum 2 et un maximum 4, et ce, par min. 2 formateurs/coach différents. Chaque arbitre sera observé au minimum une fois par chaque classificateur.

Ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.

La présence des formateurs/coaches et des classificateurs lors d'une séance d'information est obligatoire. A défaut de présence à cette réunion cette personne ne sera pas reprise comme formateur/coach ou comme classificateur.

3. Procédure pour les classificateurs et les formateurs

Les remarques et conseils des rapports seront conservés par le Président et le coordinateur du département arbitrage AWBB.

Les formateurs enverront leur rapport en un seul et même mail à ces 2 personnes ainsi qu'aux classificateurs. Les rapports qui ne seront pas envoyés de manière électronique seront adressés au coordinateur qui scannera le document et l'enverra aux autres personnes.

Le formateur/coach transmettra remarques et conseils au coordinateur des évaluations, en même temps qu'un commentaire succinct reprenant le niveau d'appréciation de la prestation arbitrale, dans les 72 heures

qui suivent le contrôle. Le coordinateur transmettra ensuite directement ce document à l'arbitre concerné dans les plus brefs délais.

Les arbitres sont invités à désigner annuellement, au sein de leur ligue, un porte-parole. Celui-ci devra être représentatif des 2/3 des arbitres et ne pourra plus être actif au niveau national ou régional. Le département arbitrage AWBB rencontrera le porte-parole des arbitres 2 fois sur la saison. Une première fois avant le début du championnat et seconde fois après la fin de la compétition.

4. Classement, montée et descente

A l'issue de la phase normale du championnat le classement des arbitres sera établi, lors d'une réunion à laquelle assisteront tous les classificateurs du groupe, sur la base de leurs propres observations et de tous les rapports des formateurs.

Ce classement sera ensuite transmis au responsable du département.

Après approbation des classements par le Président de l'AWBB plus aucune protestation ne sera acceptée et ces classements seront envoyés aux arbitres de régionale 1 et de régionale 2.

Un arbitre qui n'est pas disponible les 4/5 de la compétition ne peut pas entrer en ligne de compte pour la montée.

Un arbitre qui n'est pas disponible 50 % ou plus de la compétition peut entrer en ligne de compte pour la descente.

Rappel : les arbitres régionaux sont des arbitres de cadre.

A la fin de la saison 2010-2011 maximum 3 arbitres régionale 1 descendent en régionale 2 et maximum 3 arbitres de régionale 2 montent en régionale 1.

A la fin de la saison 2010-2011 maximum 3 arbitres de régionale 2 descendent en provinciale.

Les modalités de montée de régionale 1 en nationale et de descente de la nationale vers la régionale 1 font l'objet d'une convention conclue par l'AWBB et la VBL.

Ces modalités seront communiquées le plus rapidement possible aux arbitres régionaux.

Pour accéder à la division 3 nationale l'arbitre régional doit :

- Réussir le test physique imposé aux arbitres nationaux
- Etre proposé par le département arbitrage AWBB
- Etre nommé par le Conseil d'Administration.

5. Colloques, tests physiques et examens.

Colloques

Les arbitres assisteront obligatoirement à l'assemblée statutaire des arbitres. Leur présence est obligatoire.

En cas d'absence ils ne seront pas désignés dans les compétitions seniors hommes et dames. Pour les arbitres absents, une deuxième séance d'information sera donnée lors des repêchages.

Les formateurs/coaches et classificateurs assisteront à une soirée d'information sur les règles et les consignes pour le contrôle des arbitres. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas repris comme évaluateur.

Une deuxième séance d'information peut être prévue.

Tests physiques

Les arbitres devront réussir 1 test physique par saison.

En cas d'échec à ce test physique, un repêchage est prévu. Chaque arbitre aura droit à 2 tests physiques réels sur le terrain.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test, il ne pourra pas arbitrer en division seniors messieurs.

Tests physiques : test de Léger. L'arbitre qui reçoit 3 avertissements sanctionnant le non respect du temps est éliminé.

Epreuve théorique

Les arbitres, les formateurs/coaches et les classificateurs passeront un examen théorique toutes les années olympiques et les années où il y a des changements importants. Dans ce dernier cas, ils seront prévenus au moins 2 mois à l'avance.

Il faut obtenir 70 % pour l'épreuve théorique. Il n'y a qu'un repêchage de prévu pour l'épreuve théorique.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test, il ne pourra pas arbitrer ou

contrôler en division seniors messieurs.

L'échec du test physique tout comme l'échec au test théorique implique que l'arbitre descend de catégorie. .

10.2.3. Convention AWBB-VBL sur l'arbitrage : Les membres du Conseil d'Administration approuvent le système présenté par le département.

CONVENTION ENTRE L'AWBB ET LA VBL CONCERNANT L'ARBITRAGE NATIONAL POUR LA SAISON 2010-2011

Entre l'AWBB et la VBL est conclue une convention concernant l'arbitrage national (à l'exception de la division 1 nationale hommes) qui est établie comme suit:

1. Arbitres

En division nat. 1 dames, nat. 2 et 3 messieurs les rencontres sont dirigées par 2 arbitres.

Les arbitres classés dans les groupes A et B à l'issue de la saison 2009-2010 ainsi que les descendants de nat. 1 et les montants du groupe C sont regroupés en 1 groupe (division 2)

Les arbitres classés dans le groupe C à l'issue de la saison 2009-2010 ainsi que les descendants du groupe B et les montants de régionale sont regroupés en 1 groupe (division 3).

La division 2 comprend maximum 24 arbitres.

La division 3 comprend les arbitres repris ci-dessus.

Les rencontres de nationale 1 dames seront dirigées de préférence par des arbitres de division 2.

Motivation : Etant donné que le nombre d'arbitres en division 2 a fortement diminué (de 26 à 22), nous proposons de revenir à l'ancien système (1 division 2 et 1 division 3) afin de pouvoir gérer le corps arbitral de manière optimale.

2. Commissaires

Ceux-ci sont seront indemnisés au maximum de 50 € pour leurs déplacements.

Le nombre des désignations sera réparti équitablement entre les 2 ligues.

3. Evalueurs

Conditions :

Pour être évaluateur en division 2 nationale, il faut - être inactif au point de vue arbitrage en nationale et régionale. Ces personnes doivent avoir officié en division 2, voire au niveau supérieur.

Les personnes qui ont déjà évalué dans cette division peuvent également entrer en ligne de compte (5 ans avant le 1 juillet 2010).

Pour être évaluateur en division 3 nationale, il faut - être inactif au point de vue arbitrage en nationale et régionale à l'exception des arbitres actifs de division 1 nationale.

Pour les autres personnes désignées, il faut avoir officié à ce niveau au minimum, voir au niveau supérieur. Cependant les personnes qui ont déjà évalué dans cette division peuvent également entrer en ligne de compte (5 ans avant le 1 juillet 2010).

Pour la division 2 hommes il y aura pour la saison 2010 – 2011 maximum 6 évaluateurs (3 AWBB et 3 VBL) dont 1 évaluateur pour la nat. 1 dames proposés par le département national arbitres et confirmés par leur conseil d'administration.

Chaque évaluateur devra évaluer au moins une fois tous les arbitres (y compris ceux de leur province).

Le nombre d'évaluations par arbitre pour les arbitres de division 2 sera d'au minimum 6 (5 hommes et 1 dame) et au maximum 8 ; ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.

Pour la division 3 il y aura pour la saison 2010 – 2011 maximum 8 évaluateurs (4 AWBB et 4 VBL) proposés par le département arbitres national et confirmés par leur conseil d'administration auxquels sont ajoutés les 6 évaluateurs de division 2.

Le nombre d'évaluations par arbitre pour la division 3 sera de au minimum 4 et au maximum 6 et ce par minimum 4 évaluateurs différents ; ceci pour autant que l'arbitre soit disponible toute la saison.

La présence des évaluateurs lors d'une séance d'information est obligatoire. A défaut de présence à cette réunion cette personne ne sera pas reprise comme évaluateur.

4. Procédure d'évaluation.

L'évaluateur transmettra sa cote d'évaluation au coordinateur des évaluations du département arbitrage national, en même temps qu'un commentaire succinct, dans les 72 heures qui suivent l'évaluation. Le coordinateur transmettra ensuite cette évaluation à l'arbitre dans les plus brefs délais. Les 2 arbitres peuvent obtenir une même cote mais les ½ points ne sont pas autorisés.

Les cotations des rapports, seront conservées par trois membres à savoir un membre du conseil d'administration de l'AWBB, un membre du conseil d'administration de la VBL et le coordinateur. Les évaluateurs enverront leur rapport en un seul et même mail à ces 3 personnes. Les rapports des évaluateurs qui ne seront pas envoyés de manière électronique, seront adressés au coordinateur qui scannera le document et l'enverra aux 2 autres personnes

Un arbitre peut, s'il le souhaite, être entendu par le Département Arbitrage National. Cet arbitre pourra être assisté, s'il le désire, par le représentant des arbitres de sa ligue. Il devra en faire la demande dans les 10 jours qui suivent l'envoi de son évaluation par le coordinateur.

1. Raisons pour être entendu par le département arbitrage :

- a. discussions sur les erreurs d'arbitrage : si l'arbitre obtient gain de cause, adaptation des points.
Remarque : erreur d'arbitrage = - 2 points et -1 point pour un collègue qui n'intervient pas.
- b. remarques écrites sur le rapport et non en rapport avec le débriefing de fin de match : des consignes seront données aux évaluateurs avec une ligne de conduite pour la cotation. Les deux parties (évaluateur et arbitres) doivent pouvoir accepter que leur conception de l'arbitrage puisse être différente de celle de l'autre.
- c. propos intolérables des visionneurs : question de propos qui n'ont aucun rapport avec la rencontre.
- d. différence de 10 % ou plus entre les points des deux arbitres

Explication du point B "remarques écrites non en rapport avec débriefing"

1. les cas et termes doivent d'abord être précisés.
2. l'arbitre ne doit pas nécessairement être reçu : peut être résolu par e-mail.
3. si l'arbitre est entendu, le visionneur ne doit pas nécessairement être présent.

Les arbitres nationaux sont invités à désigner annuellement, au sein de chaque ligue, un porte-parole. Celui-ci devra être représentatif des 2/3 des arbitres des ligues respectives et ne pourra plus être actif comme arbitre au niveau national.

Le département arbitrage national rencontrera les porte-paroles des arbitres 2 fois sur la saison. Une première fois après avant le début du championnat et une seconde fois après la fin de la compétition.

5. Montée et descente

Le classement des arbitres sera uniquement établi sur la base :

- En division 2 des observations faites par les classificateurs et de leurs rapports
- En Division 3 de tous les points de tous les rapports des évaluateurs

Un arbitre qui n'est pas disponible les 4/5 de la compétition ne peut pas entrer en ligne de compte pour la montée.

Un arbitre qui n'est pas disponible 50 % ou plus de la compétition peut entrer en ligne de compte pour la descente.

Rappel : les arbitres nationaux sont des arbitres de cadre.

A la fin de la saison 2010-2011 maximum 3 arbitres de division 2 descendent en division 3 et maximum 3 arbitres de division 3 montent en division 2.

A la fin de la saison 2010-2011 les 6 derniers classés de division 3 (quel que soit leur appartenance) descendent en régionale et les 3 premiers classés de régionale AWBB et VBL montent en division 3.

Motivation : assurer une plus grande dynamique dans la gestion des arbitres

6. Répartition des tâches

Désignations de nat. 1 dames, nat. 2 et 3 hommes : M. J. Monsieur

Désignations des commissaires et des évaluateurs : VBL

7. Tests physiques, colloques et examens

Colloques

Les arbitres et commissaires assisteront obligatoirement à l'assemblée statutaire des arbitres. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas désignés dans les compétitions seniors hommes et dames. Pour les arbitres absents une deuxième séance d'information sera donnée lors des repêchages.

Les évaluateurs assisteront à une soirée d'information sur les règles et les consignes pour l'évaluation. Leur présence est obligatoire. En cas d'absence ils ne seront pas repris comme évaluateur. Une séance deuxième séance d'information peut être prévue.

Test physique

Les arbitres passeront 1 test physique avant le début de la saison.

Pour ce test physique un repêchage est prévu. Chaque arbitre aura droit à 2 tests physiques réels sur le terrain.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test il ne pourra pas arbitrer en division seniors messieurs et dames.

Tests physiques : test de Léger. L'arbitre qui reçoit trois avertissements sanctionnant le non respect du temps est éliminé.

Epreuve théorique

Les arbitres, les commissaires et les évaluateurs passeront un examen théorique toutes les années olympiques et les années où il y a des changements importants. Dans ce dernier cas ils seront prévenus au moins 2 mois à l'avance.

Il faut obtenir 75 % pour l'épreuve théorique. Il n'y a qu'un repêchage de prévu pour l'épreuve théorique.

La réussite de ce test est obligatoire. En cas d'échec ou d'absence au test l'arbitre, le commissaire ou l'évaluateur ne pourra pas officier en division nationale messieurs et/ou dames.

L'échec au test physique tout comme l'échec au test théorique implique que l'arbitre descend de nationale.

8. Classement

A l'issue de la compétition régulière du championnat le classement des arbitres sera établi en faisant la moyenne des cotes reçues lors de tous les visionnements.

Ce classement sera envoyé avec accusé de réception aux arbitres et ceux-ci auront 1 semaine pour réagir. A défaut de réaction ce classement sera considéré comme approuvé par les arbitres.

Après approbation des classements, par les Présidents des deux ligues VBL, AWBB, plus aucune protestation ne sera acceptée.

10.2.4 Indemnités d'arbitrage : Ci-après, le tableau 2010-2011 des indemnités :

Messieurs	Euro	Dames	Euro
Nat 1	60,00	Nat 1	44,00

Nat 2	55,00		
Nat 3	44,00		
BDL	40,00		
Régionale 1	30,00	Régionale 1	28,00
Régionale 2	28,00	Régionale 2	24,00
Jeunes rég.	18,00	Jeunes rég.	18,00
		ESD	18,00
Provinciale	22,00	Provinciale	17,00
Reserve prov.	15,00	Reserve	15,00
Jeunes prov. (+ 12 ans)	13,00	prov.	13,00
Jeunes prov. (- 12 ans)	12,00	Jeunes prov.(+ 12 ans)	12,00
	28,00	Jeunes prov.(- 12 ans)	
Commissaire Officiel de table	17,00		

Frais de déplacement : 0,25 €/km
Déplacement urbain : 6,00 € min

10.2.5 Equipement d'arbitres : Les membres du CDA prennent connaissance du mail reçu du Président de la BRA de Liège, ainsi que celui du Président du CP de Liège. Ils constatent qu'il n'existe pas de convention avec les firmes mentionnées. Le dossier est mis en continuation et sera géré par le président et le secrétaire général.

10.2.6 Liste des classificateurs et formateurs régionaux et nationaux

		R2	R1	Nat 3	Nat 2
Beck Laurent	Liè	F	F	E	
Brédat Jean-Michel	Hai	F	F		
De Cock Christian	Hai	F	F		
Delsemme Alain	Lg	F	C		
Guilliaums Michel	Hai	F	C		
Hellin B	Liè		F		
Hendrickx Jean-Pierre	Br	F	F		
Joris Yves	Liè	F	F		
Joway Eric	Lg	C	F		
Lamy Yves	BBW	C	F		
Lecomte Pascal	Hai	F	F	E	
Lopez L	Hai	F	F	E	
Monsieur Jacques	BBW				E
Monsieur Olivier	BBW		C	E	
Mosciatti Renzo	Hai	F	F		E
Regnier Michel	Na	F	F		E
Rossion Jean-Marc	Na	F	F		
Saintviteux Benoit	Na	C	F		
Tabruyn Claudy	Liè	F	F		
Vinci Gregorio	Liè	F	F		
Yahia S	BBW	F	F		

10.3 Département Championnat

10.3.1 Règlement compétition espoirs féminins

Le règlement est repris ci-après :

Une joueuse espoir féminin est une joueuse qui est affectée à un club de l'AWBB et autorisée à jouer dans une équipe espoirs féminins d'un autre club de l'AWBB.

1. Dans le club où elle n'est pas affectée, la joueuse espoir féminin ne peut être alignée que dans l'équipe équipes espoirs.
2. Afin de pouvoir être qualifié comme joueur espoir, une joueuse doit
 - être née en 1991,1992, 1993,1994, 1995
 - rentrer une demande de statut d'espoir sportif ou de sportive de haut niveau pour le et acceptée par la direction technique AWBB pour le
La recevabilité de la demande est faite par la DT AWBB et n'est en rien conditionnée par la décision de la commission 14 de l'ADEPS.
 - Respecter le programme établi lors de sa demande de statut d'espoir sportif
 - Etre sélectionnable et disponible pour les sélections AWBB et/ou BNT.
3. A cette fin le formulaire de joueuse espoir féminin doit être envoyé au secrétariat général de l'AWBB sous peine de nullité pour le 1^{er} septembre 2010.

Ce formulaire doit être complété et signé par la joueuse, éventuellement le représentant légal et avec accord des deux clubs concernés conformément aux prescriptions en vigueur de l'AWBB.

La joueuse peut être inscrite sur la feuille de marque dès la réception du volet B.

Ce volet B doit être présenté à toutes les rencontres de l'équipe senior ou il n'a pas son affectation initiale.

Un ordre de priorité est fixé entre les équipes lors de la demande de double affiliation

10.3.2 Modalités de modification au calendrier

Un document unique a fait l'objet d'un consensus par les différents départements concernés.

10.3.3 Summer league : Les membres du CDA prennent connaissance de la proposition du département championnat

10.4 Département Détection et Sélection

10.4.1 Nomination des coaches régionaux : Le département propose et les membres du CDA approuvent le tableau repris ci-après :

		Province	Niveau
BACZAI Stéphan	stef.bac@skynet.be	Namur	3
BECHOUX Michel	michelbechoux@yahoo.fr	Namur	2
BORREMANS Michel	borremansmichel@gmail.com	Hainaut	3
CHÉVAUX France	france1307@hotmail.com	Liège	3
COLMANT Céline	colmant_c@hotmail.com	BBW	2
COSTANTIELLO Laurent	ptitcos@hotmail.com	Namur	2
DE VREUGHT Yvan	yvandevreught@hotmail.com	BBW	2
DOOMS Jean-Claude	jean-claude.dooms@proximus.net	BBW	3
DUFOUR Sébastien	s.dufour@live.be	BBW	3
GOETHALS Daniel	mail@bigdan12.com	Namur	3
JACQUEMIN Jérôme	jacquemin.j@hotmail.com	Liège	2
LOUVRIER Etienne	e.louvrier@skynet.be	Hainaut	3
MOERENHOUT Daniel	danielmoerenhout@yahoo.fr	BBW	3
MOSSAY Pascal	pascal.mossay.dbv@gmail.com	Liège	3
POLET Serge	sergepolet@tele2.be	Liège	3
GEORIS Fabienne	ec.com.esneux@skynet.be	Liège	1
CORNIA Pierre	pierre@maisoncornia.be	Liège	2
SCORY Guillaume	g.scory@awbb.be	Hainaut	1(*)
LABIDI Karim	klabidi@swing.be	Namur	3
FRANÇOIS Laurent	laurentfrancois6@hotmail.com	Lux.	3
PARDONS Didier	didierpardons@hotmail.com	BBW	3
COLINET Jean	jean@isodyn.com	BBW	3
VERCRUYSSSE Benoît	b.vercruysse@awbb.be	Lux.	2
VINCENT Bouffioux	v.bouffioux@awbb.be	Namur	3

Les membres repris ci-dessus pourront encadrer les stages régionaux, le nombre de coaches régionaux proposés devant permettre de couvrir toutes les activités des sélections régionales.

(*) suit les cours de sportive de haut niveau

10.5 Département entraîneurs

10.5.1 Programmation des cours 2011 : le tableau de la programmation des cours est transmis et est approuvé par les membres du CDA.

Il sera publié sur le site

11 Prochaines activités

- 11.1. Season Opening le 18 septembre 2010 à Roeselaere
- 11.2. Golden Sunday le 19 septembre 2010(Coib demande d'être présent)

12 Divers

12.1 Jacques Monsieur informe les membres du conseil d'administration sur les modifications au de Code de jeu qui sont en discussion avec la VBL. Elles seront publiées sur le site dès concertation.

12.2. Jacques Monsieur pose la question de savoir s'il est possible de renouveler les équipements des arbitres nationaux. Les membres du conseil d'administration répondent favorablement à la demande.

12.2 Alain Geurten rappelle l'application de l'article PCD138 qui impose l'envoi d'une liste de 8 personnes par l'équipe qui évolue à l'échelon nationale équipe si plusieurs équipes = rappel plusieurs listes

12.3 José Nirvalet informe les membres du conseil d'administration des modifications des modalités des stages régionaux

La réunion se termine à 16h30

Le Président,
Jean-Pierre **DELCHF**

Le Secrétaire général,
Lucien **LOPEZ**